

MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie
5 au 7 décembre 2025
(Intérieur et extérieur)



DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Date limite d'inscription : 28 mars 2025

Sélection des dossiers : Confirmation envoyée par courriel dans la semaine du 27 mai 2025

Formulaire d'inscription et modalités de paiement :

- **Par courriel – Indiquer dans le titre de l'envoi : MARCHÉ DE NOËL 2025**
expositions@ville.laprairie.qc.ca
**Carte de crédit Visa ou Mastercard seulement*
- **Par la poste**
Marché de Noël, Ville de La Prairie, 500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2
**Carte de crédit Visa ou MasterCard ou chèque libellé à l'ordre de Ville de La Prairie*
- **En personne**
Centre multifonctionnel Guy-Dupré, 500, rue Saint-Laurent, La Prairie (Québec) J5R 5X2
**Carte de crédit Visa ou MasterCard, Interac, comptant ou chèque libellé à l'ordre de Ville de La Prairie*

Le paiement sera encaissé si la candidature est retenue par le comité de sélection.

Aucun remboursement en cas d'annulation par le participant après le **6 juin 2025**.

MONTAGE, DÉMONTAGE ET HORAIRE

Vendredi 5 décembre

12 h à 16 h Montage
16 h Revue des kiosques par le comité et remise des cadeaux pour les prix de présence (présence obligatoire)
(L'installation des kiosques doit être terminée à 16 h)

**Lorsque le montage des kiosques est terminé, il est possible de rester sur place en attendant l'ouverture du Marché.*

17 h Ouverture des portes aux exposants
17 h 30 à 21 h Ouverture du Marché de Noël au public

Samedi 6 décembre

9 h 30 Ouverture des portes aux exposants
10 h à 17 h Ouverture du Marché de Noël au public

Dimanche 7 décembre

9 h Ouverture des portes aux exposants
9 h à 9 h 45 Café-rencontre des exposants (viennoiseries et café seront servis à titre gracieux par la Ville de La Prairie)
10 h à 16 h Ouverture du Marché de Noël au public
16 h à 17 h Démontage



MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie

5 au 7 décembre 2025
(Intérieur et extérieur)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- La marchandise proposée au Marché devra être représentative de ce qui a été présenté dans le dossier de l'exposant. Toute marchandise jugée non conforme par le comité organisateur devra être retirée immédiatement.
- Les emplacements seront attribués par le comité du Marché de Noël et l'exposant sera tenu de respecter l'endroit qui lui sera assigné. **Aucune exigence de la part de l'exposant sur l'emplacement de son kiosque ne sera acceptée.**
- **L'achat d'un deuxième emplacement peut vous être refusé par manque d'espace. Il faudra alors vous ajuster. Le Marché de Noël de la Ville de La Prairie priorise la diversité des produits.**
- Chaque jour, l'exposant doit être à son kiosque au moins 15 minutes avant l'ouverture au public et doit être présent en tout temps. **Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture.**
- Il est de la responsabilité de l'exposant de rendre son kiosque attrayant. Le comité organisateur insiste auprès de tous les exposants sur l'esthétique du kiosque et sur la présentation des produits. Pour des raisons de sécurité, le matériel doit être entreposé à l'intérieur de son espace.
- S'assurer de maintenir la propreté des lieux.
- Aucun fonds de caisse ne sera disponible.
- Les chandelles ne sont pas acceptées, à l'exception des chandelles à piles.
- Si l'exposant offre une dégustation de ses produits, il devra apporter assiettes, ustensiles, serviettes de table, poubelles et lingettes humides pour sa clientèle.
- L'exposant doit se procurer, auprès des autorités compétentes, notamment auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), tous les permis lui permettant de vendre ses produits au Marché, s'il y a lieu, et s'assurer de leur affichage.
- D'aucune façon et en aucun cas, l'organisation du Marché de Noël ne peut être tenu responsable de vol, du bris ou d'autres dommages causés aux produits, aux œuvres exposés ou à l'équipement appartenant à l'exposant. L'exposant est, en tout temps, entièrement responsable de son matériel et de son emplacement.
- L'exposant doit **prévoir un cadeau d'une valeur de 25 \$** (objet de votre collection) qui sera offert en prix de présence durant le Marché. Le cadeau doit être identifié et remis, **sans emballage**, au comité organisateur lors de la revue des kiosques le vendredi.
- L'exposant doit laisser l'espace loué vide et propre à la fin de l'événement.

MODALITÉS GÉNÉRALES

Marché de Noël de La Prairie
5 au 7 décembre 2025
(Intérieur et extérieur)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT (SUITE)

Emplacements intérieurs :

- Un maximum de deux personnes sera toléré par kiosque.
- **Les tables doivent être recouvertes d'une nappe d'un tissu opaque, bien repassée. Celle-ci doit couvrir le contour de la table, et ce, jusqu'au sol et elle doit cacher tous les fils électriques.** Voir l'exemple fourni dans le document *Types d'emplacements*.
- **Les panneaux doivent être recouverts d'un tissu opaque, bien repassé et allant jusqu'au sol. Le tissu doit cacher tous les fils électriques.** Voir l'exemple fourni dans le document *Types d'emplacements*. Les panneaux horizontaux des kiosques intérieurs sont non troués et d'une superficie de 4 pieds X 8 pieds. La hauteur du panneau est de 6 pieds et aucun dépassement ne sera toléré. Ils sont en bois recouverts de tissus gris. Il est permis de clouer et de visser dans les panneaux.
- Il est possible d'apporter des chevalets, des patères ou des socles, à condition que ceux-ci puissent être insérés dans le périmètre prévu. **Si le kiosque est constitué de vos propres panneaux, ils doivent avoir été préalablement autorisés.**
- Prévoir les barres d'alimentation électrique et les extensions nécessaires à son installation (maximum 100 watts par emplacement).

Maisonnettes (extérieur) :

- Un dépôt de sécurité d'une valeur de 90 \$ est exigé. Le dépôt sera remboursé à 100 % si toutes les clauses de l'entente sont respectées (voir document *Procédure de gestion de maisonnette*) et sera retourné par la poste dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la fin du Marché de Noël. Nous vous recommandons de prendre des photos de la maisonnette à votre arrivée ainsi qu'à votre départ.
- Il est permis de clouer et de visser seulement sur la planche de contreplaqué installée sur les deux murs à l'intérieur de la maisonnette. Il est **interdit** de clouer ou de visser sur le revêtement extérieur. Des crochets sont mis à la disposition de l'exposant. Seuls ces derniers peuvent être utilisés.

PRÉSÉLECTION DES EXPOSANTS

Le comité organisateur invitera les exposants s'étant le plus démarqués lors du Marché de Noël 2025 à présenter leurs produits* à l'édition 2026, sans avoir à passer par le processus de sélections, en s'appuyant sur les deux mesures suivantes :

- 1) L'exposant devra remettre un coupon de tirage à chaque acheteur (1 coupon de tirage pour la totalité de la facture).
- 2) L'exposant sera évalué et noté tout au long du week-end selon une grille de critères préétablis.

Seuls les candidats retenus seront contactés au début de mois de mars 2026.

*La marchandise proposée au Marché de Noël 2026 devra être représentative de ce qui a été présenté dans le dossier de l'exposants 2025.